



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED WG.114/2
19 avril 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion sur l'élaboration de lignes directrices
sur la gestion des matériaux de dragage

Valence, Espagne, 20-22 mai 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Introduction

En 1993, lors de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, les représentants de plusieurs pays ont souligné qu'il existait un manque d'expérience dans la gestion des matériaux de dragage en Méditerranée, et ils ont demandé au Secrétariat de veiller à ce que des lignes directrices en rapport avec l'annexe I, section B, du Protocole immersions de 1976, soient élaborées et présentées pour approbation (UNEP(OCA)/MED WG.66/8).

En conséquence, et comme il n'existait pas au budget du PAM de fonds qui auraient permis l'organisation d'une réunion sur cette question, le Secrétariat a contacté toutes les Parties contractantes pour leur demander si l'une d'elles serait disposée à accueillir une réunion chargée d'élaborer les lignes directrices en question et de contribuer financièrement à son organisation. Entre-temps, en juin 1995, un texte portant modification du Protocole immersions était adopté. Le nouveau texte, qui n'est pas encore entré en vigueur, requiert expressément l'élaboration et l'adoption de lignes directrices concernant l'immersion de matériaux de dragage (art.6).

Le Secrétariat est d'avis que, bien que le nouveau Protocole ne soit pas encore entré en vigueur, l'élaboration et l'adoption éventuelle de lignes directrices pourraient, même à ce stade, constituer un facteur important pour toutes les Parties contractantes et aider celles-ci à gérer un problème très courant en Méditerranée. A la Neuvième réunion des Parties contractantes (Barcelone, juin 1995), le gouvernement espagnol s'est proposé d'accueillir la présente réunion. Tous les coordonnateurs pour le MED POL ont été invités à envoyer un représentant pour prendre part à la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte à 10,00 h le 20 mai 1996, à l'Instituto Portuario de estudios y Cooperacion de Valence, par les représentants du gouvernement espagnol, du gouvernement de Valence et du Secrétariat du PAM.

Point 2 de l'ordre du jour. Règlement intérieur

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente réunion.

Point 3 de l'ordre du jour. Election du Bureau

La réunion élira un président, quatre vice-présidents et un rapporteur.

Point 4 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

La réunion adoptera son ordre du jour provisoire (UNEP(OCA)/MED WG.114/1). Un service de traduction simultanée anglais-français sera assuré. Un emploi du temps provisoire figure en annexe au présent document.

Point 5 de l'ordre du jour. Examen des développements régionaux et mondiaux intervenus récemment concernant la gestion des matériaux de dragage

Il sera procédé à un tour d'horizon des développements régionaux et mondiaux intervenus récemment à propos de l'immersion des matériaux de dragage.

Point 6 de l'ordre du jour. Examen du projet de lignes directrices sur la gestion des matériaux de dragage

La réunion sera saisie du document UNEP(OCA)/MED WG.114/3. Ce document a été établi par le gouvernement espagnol au titre de contribution à la réunion. Il donnera lieu à une présentation suivie d'un débat. La réunion conviendra d'un texte qui sera soumis à la réunion des Parties contractantes pour examen et adoption.

Point 7 de l'ordre du jour. Questions diverses

Toute question se rapportant l'objet de la réunion et qui pourrait être soulevée par des participants sera examinée.

Point 8 de l'ordre du jour. Adoption du rapport de la réunion

Les participants examineront un projet de rapport de la réunion et l'adopteront après l'avoir éventuellement remanié.

Point 9 de l'ordre du jour. Clôture de la réunion

Il est prévu que la clôture de la réunion sera prononcée, le 22 mai à 17 h 30, par le représentant du PAM et les autorités espagnoles.

Annexe

Date	9 h 30 - 12 h 30 ^{1/}	14 h 30 - 17 h 30
Lundi 20 mai	Points 1, 2, 3, 4, 5	Point 6
Mardi 21 mai	Point 6 (suite)	Point 6 (fin)
Mercredi 22 mai	Libre (préparation du rapport)	Points 8, 9

Pause-café: 11 h
 16 h

^{1/} Le Lundi 20 mai la réunion commencera à 10,00 h.